

## Arrêté municipal N° 2026-AM-78

**Objet :** Délégation de fonction d'Officier d'État civil accordée à Monsieur Loïc DAMIANI – Conseiller Municipal concernant la journée du samedi 2 mai 2026.

### Le Maire,

VU l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales, qui permet au Maire de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses agents, et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, à des membres du Conseil Municipal.

### Arrête,

**Article 1 :** Monsieur Loïc DAMIANI – Conseiller Municipal est délégué pour remplir avec NOUS, vu l'empêchement des adjoints, les fonctions d'Officier d'État civil et signer toutes les pièces concernant la journée du samedi 2 mai 2026.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera transcrit au Registre des actes de la Mairie et ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Procureur de la République
- La Directrice des Services à la Population
- Monsieur Loïc DAMIANI

Transmission électronique en  
Préfecture du Val-de-Marne  
le ..... 17/04/2026 .....  
Publication  
le ..... 08/05/2026 .....  
Notification  
le .....

Certifié exécutoire  
Le Maire,



Fontenay-sous-Bois, le 16 avril 2026

**Jean-Philippe GAUTRAIS**  
Maire

Pour le Maire et par délégation

Jeoffrey GUENICHE  
Adjoint au Maire



« La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Fontenay-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification (ou de sa publication). L'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun – 43, rue du Général de Gaulle – 77000 Melun – dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification (ou de la publication) de la décision;

- à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement formé. »